

Il existe une taxe qui peut aider votre territoire  
dont vous pouvez choisir vous-même les bénéficiaires ...

... et si vous nous versiez votre taxe  
d'apprentissage en 2020 ?

**FACE** AUDE  
Les entreprises contre l'exclusion



**Soutenir FACE Aude, c'est soutenir des actions Education  
pour + de 1500 élèves en 2020 à côté de chez vous.**

A Carcassonne, Lézignan, Limoux, Narbonne...

***Favorisez la mixité des métiers et l'égalité des chances  
Aidez les élèves à comprendre les « codes » de l'entreprise  
Sensibilisez aux métiers techniques et industriels (Fabrik21/TEKNIK)  
Remobilisez les élèves en situation de décrochage scolaire***

## ATTRIBUTION DU SOLDE DE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE 2020 avant le 30 juin

Et n'oubliez pas de nous tenir informés de votre soutien par e-mail ou courrier postal via ce formulaire. **Merci de votre soutien !**

### VOTRE ENTREPRISE

Nom de votre entreprise :

Adresse :

Code postal :

Commune :

N° de Siret :

### PERSONNE RESPONSABLE DE L'ATTRIBUTION

Nom et prénom :

Téléphone :

E-mail :

Nous avons l'intention d'attribuer la somme de \_\_\_\_\_ € \* à la

**Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE)**

361, avenue du Président Wilson -93211 Saint-Denis La Plaine Cedex

SIRET n° 398 568 063 00059

### au profit de **FACE Aude**

au titre de la Taxe d'Apprentissage 2020 pour ses activités de promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers – pour mémoire, ces activités donnent droit à une attribution **dans la limite de 30% de votre solde** (ce solde représentant 13% de la taxe d'apprentissage).

Par chèque (à l'ordre de Fondation Agir Contre l'Exclusion)

Par virement bancaire (RIB ci-dessous en précisant en libellé FACE Aude)

**Bordereau d'attribution à retourner à FACE Aude**

Par courrier avec un chèque à l'ordre de la Fondation FACE à l'adresse du siège de FACE Aude ci-dessous

Ou par mail ([face.aude@fondationface.org](mailto:face.aude@fondationface.org)) avec un justificatif du virement bancaire (libellé : FACE Aude)

Fait à :

Le :

### RIB Fondation Agir Contre l'Exclusion

Code Banque	Indicatif	Numéro Compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	04839	0000060330K	26	BDI SDC Paris Louvre N40
IBAN			BIC / Adresse Swift	
FR89 3000 2048 3900 0006 0330 K26			CRLYFRPPXXX	

Pour mémoire, le solde de la Taxe d'apprentissage doit être versé avant le 31 mai 2020

## RIB FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION

 <b>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b>				
Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc.). This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc.).				
IDENTIFICATION NATIONALE / DOMESTIC IDENTIFICATION				
Code Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	04839	0000060330K	26	BDI SDC PARIS LOUVRE N40
IDENTIFICATION INTERNATIONALE / INTERNATIONAL IDENTIFICATION				
IBAN			BIC / Adresse Swift	
FR89 3000 2048 3900 0006 0330 K26			CRLYFRPPXXX	
TITULAIRE DU COMPTE : FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION				

## EXTRAIT DU JOURNAL OFFICIEL – LISTE DES ORGANISMES HABILITES

5 janvier 2020

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 13 sur 76

## Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 30 décembre 2019 fixant la liste nationale  
des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage

NOR : MTRD1937843A

La ministre du travail et le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,  
Vu le code du travail, notamment son article L. 6241-5 et D. 6241-33,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du 13° de l'article L. 6241-5 du code du travail, peuvent bénéficier de la part de la taxe d'apprentissage correspondant aux dépenses mentionnées au II de l'article L. 6241-2 au titre de leurs actions au plan national pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers les organismes suivants :

- le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ), situé 101, quai Branly, 75740 Paris Cedex 15 ;
- le Centre d'Orientation Inter-Professions (COIP), situé 12, rue Alexandre-Parodi, 75010 Paris ;
- la fondation Agir contre l'exclusion située au 361, avenue du Président-Wilson, 93211 Saint-Denis-La Plaine Cedex ;
- la fondation C. Génial, Fondation pour la culture scientifique et technique, située au 20, avenue Rapp, 75007 Paris ;
- la fondation Un avenir ensemble, située à la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur, 1, rue Solférino, 75007 Paris ;
- l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), situé au 12, mail Barthélemy-Thimonnier, 77185 Lognes.

**Art. 2.** – Les organismes listés à l'article 1<sup>er</sup> s'engagent à fournir à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et à la direction générale de l'enseignement scolaire le montant de taxe d'apprentissage perçu en 2020, 2021 et 2022 au titre du présent arrêté, la part dans le budget de l'organisme, ainsi qu'un bilan quantitatif et qualitatif des actions nationales financées pour la promotion de la formation initiale technologique et professionnelle et des métiers.

**Art. 3.** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la taxe d'apprentissage due au titre des rémunérations versées pour les années 2020, 2021 et 2022.